

Ville de



Blainville-sur-l'Eau

MEURTHE - & - MOSELLE

N° 2019 - 135

ARRETE DE CIRCULATION**Le Maire de la Ville de Blainville sur l'Eau,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Considérant que le samedi 28 septembre 2019, la commune de Blainville sur l'Eau organise des manifestations dans le cadre de la journée du patrimoine,
- Considérant que la place de Lorraine sera le siège d'une manifestation musicale,
- Considérant que durant cette manifestation il convient d'assurer la sûreté des personnes et la circulation convenable dans l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le samedi 28 septembre 2019, à l'occasion de la manifestation musicale place de Lorraine, la circulation sera interdite sur les deux rues Place de Lorraine. Cette disposition prend effet sur la période de **10h00 à 14h00**.

Article 2^{ème} : La signalisation nécessaire afin de matérialiser les dispositions du présent arrêté et l'appel à la prudence seront déployés par la commune de Blainville sur l'Eau.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Sous-préfet de Lunéville,**
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-L'eau,**
- **Le Centre de Secours de BLAINVILLE-DAMELEVIERES,**
- **Le centre technique de Blainville/l'Eau,**
- **ASVP**

Article 5^{ème} : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 20 septembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Thierry EVA

